



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture

Question écrite n° 6841

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir du régime de préretraite institué en 1992 et remis en cause depuis le 15 octobre 1997. En effet, celui-ci a permis depuis des années l'adaptation de nombreuses exploitations aux contraintes nouvelles nées de la politique agricole commune (PAC). En permettant l'installation de jeunes exploitants, moyennant un cofinancement à hauteur de 50 % par l'Union européenne, ce dispositif permettait en outre d'adapter et parfois d'agrandir les surfaces exploitables. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui préciser la nature des projets qu'il compte prochainement présenter devant la représentation nationale.

Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite agricole institué par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 a été réorienté en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs par la loi n° 95-95 du 1er février 1995 et le décret n° 95-290 du 15 mars 1995. L'article 25 de ce même décret prévoit que la mesure s'applique aux agriculteurs qui ont déposé leur demande au plus tard le 14 octobre 1997 et qui justifiaient à cette date des conditions d'âge et de durée d'activité. Les intéressés disposent de douze mois au plus pour céder leurs terres, leurs bâtiments et pour vendre leur cheptel. Une information en ce sens avait été effectuée par les préfets dans l'ensemble des départements par lettre circulaire du 17 mars 1997. Le projet de loi de finances pour 1998 a prévu la mise en place d'un nouveau dispositif à travers notamment le Fonds d'installation en agriculture ; il s'agit de répondre aux préoccupations suivantes : soutenir l'installation de jeunes en agriculture, notamment hors cadre familial, en facilitant la transmission de l'exploitation du cédant ; offrir un revenu de substitution aux agriculteurs en situation difficile, qui sont contraints de cesser leur activité agricole entre cinquante-cinq et soixante ans. Cela permettra certainement de répondre à certains des cas que vous signalez, de prévoir une aide à la transmission des exploitations agricoles pour soutenir l'installation, notamment hors du cadre familial. Ce dispositif apparaît ainsi mieux adapté au contexte actuel de notre démographie agricole.

Données clés

Auteur : [M. François Baroin](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6841

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4121

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4880